

QUE FAIRE ?

• EN CAS DE PRÉDATION SUR TROUPEAU :

Contactez sans délai le numéro dédié :



06.40.52.90.34

dès la découverte de la prédation

Lors de cet appel, vous serez guidés sur les éléments à apporter et la conduite à tenir, notamment :

- Ne déplacez pas les victimes, sauf nécessité
 - Prenez si possible des photos qui pourront être utilisées à l'instruction
 - Relevez les numéros d'identification des animaux prédatés
 - Protégez les dépouilles d'une éventuelle sur-consommation (pierres, sac, bâche...)
- Il vous sera également demandé vos coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone), le lieu et la date supposée de l'attaque ainsi que le nombre d'animaux victimes.

L'instruction administrative (éligibilité du propriétaire - des animaux - montant de l'indemnisation) est réalisée par la DDTM. La décision d'indemnisation d'une attaque se fait en fonction des conclusions de l'expertise technique de l'OFB.

• EN CAS DE DÉCOUVERTE D'INDICES DE PRÉSENCE :

En dehors des cas de prédation sur troupeau ou animal domestique, tout indice de présence (observation visuelle, photo,...) doit être rapporté au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Vendée aux coordonnées suivantes :

Service départemental de l'OFB

02.51.30.94.56

ou

sd85@ofb.gouv.fr

• POUR PROTÉGER MON TROUPEAU :

Les éleveurs professionnels ayant des troupeaux ovins ou caprins d'au moins 25 animaux peuvent demander une aide pour l'achat d'un chien de protection de troupeau, ainsi que son entretien et l'accompagnement technique nécessaire.

Toute demande d'aide à l'achat de chien de protection de troupeau, doit être adressée à :

ddtm-agri-aides-conjoncturelles@vendee.gouv.fr

Si vous souhaitez un avis technique sur les chiens de protection, vous pouvez contacter l'IDELE : <https://idele.fr/chiens-de-troupeau/chiens-de-protection>



LE LOUP

Informations sur l'espèce et dispositions mises en place en cas de retour en Vendée

©P. Massit/ONCFS



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le loup est une **espèce protégée au niveau national et communautaire.**

(arrêté du 23 Avril 2017 fixant la liste des mammifères terrestres protégés)

Il est interdit de :

- tuer ces animaux, les mutiler ou les capturer,
- perturber intentionnellement ces animaux dans leur milieu naturel,
- les naturaliser,
- transporter, colporter, utiliser, détenir des animaux de ces espèces,
- mettre en vente, vendre ou acheter ces animaux.

Des dérogations ponctuelles sont possibles dans la Convention de Berne et la Directive Habitat Faune Flore 92.

Toute infraction est passible de :
3 ans d'emprisonnement
150 000 euros d'amende

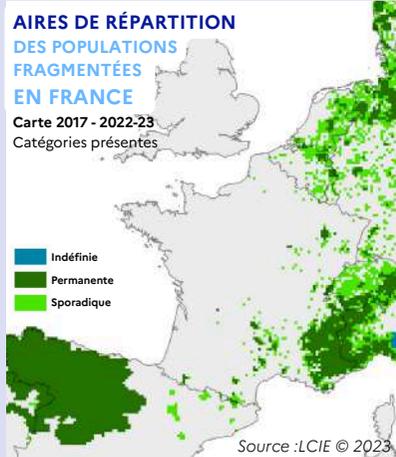
La France s'est également dotée d'un Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage. Il a pour objectif d'accompagner la profession agricole face à la menace de la prédation, tout en garantissant la protection de l'espèce conformément à la réglementation en vigueur.



L'HISTORIQUE D'UN RETOUR EN FRANCE

- Disparition dans les années 1930
- Retour naturel depuis l'Italie
- Observé depuis les années 1990 en France
- Passage d'un loup en Vendée courant 2021

Le loup bouge beaucoup et loin !



LE LOUP



Crédit photo : ©OFB

Nom scientifique : Canis lupus lupus (L.1758)

Classe : Mammifère

Ordre : Carnivore

Famille : Canidé

Le loup est une espèce discrète et craintive, très difficile à observer et présente dans des habitats très variés : forêts, plaines, zone péri-urbaines, hautes montagnes, marais.

Il vit en groupes sédentarisés constitués d'un couple fondateur et de ses descendants (4 à 6 individus).

Entre 18 et 36 mois, des individus quittent leur meute, au printemps ou à l'automne, à la recherche d'un territoire, puis d'un partenaire. Ils peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres.

LE RESEAU LOUP

Le réseau loup est multi-partenaires, animé et coordonné par l'OFB, chargé d'une mission publique pour synthétiser l'état de connaissance de terrain sur l'espèce, et notamment :

- le suivi sur la base d'une expertise indépendante des orientations politiques passées, présentes ou futures ;
- faire la part entre le « rationnel » et « l'émotionnel » pour un état des lieux de terrain robuste ;
- « Eclairer » le processus national de décision en matière de conservation ou de gestion : données démographiques.

Pour cela, il :

- rassemble des informations de terrain,
- analyse et valide des éléments de compréhension du fonctionnement biologique de la population,
- produit des synthèses qui servent à éclairer le processus de décision politique, sans s'y substituer.



Crédit photo : ©OFB

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.loupfrance.fr
- www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup